



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 4 JUILLET 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D4 - Friche Brossard - Avenant n° 2 - Convention opérationnelle tripartite avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) et Vals de Saintonge Communauté

Date de convocation : 28 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Médéric DIRAISON, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	donne pouvoir à	Henriette DIADIO-DASYLVA
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX

Excusées : 2

Nicole YATTOU
Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Daniel BARBARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D4-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019
Affiché le 5 juillet 2019

N° 4 - Friche Brossard - Avenant n° 2 - Convention opérationnelle tripartite avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF) et Vals de Saintonge Communauté

Rapporteur : Mme la Maire

Propos introductifs :

Lors du dernier Conseil Municipal, cette délibération avait été reportée, considérant la nécessité pour Vals de Saintonge Communauté de mieux cerner ce que cela impliquait pour elle.

A cet effet, le cabinet DS Avocats a été saisi par la communauté de communes pour analyser les conséquences juridiques et financières d'un avenant par lequel Vals de Saintonge Communauté deviendrait partie à une convention opérationnelle conclue entre l'Établissement Public Foncier et la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Les conclusions (note de l'avocat en annexe) confirment la cohérence d'une signature tripartite et indiquent que les risques sont très limités pour l'EPCI. Seul le manque de précisions sur les pénalités en cas d'échec imputables à l'EPCI pourrait être explicité pour lever toute ambiguïté.

Après étude des documents par les membres de la commission développement économique du 5 juin 2019, deux ajustements ont été proposés :

- de préciser dans l'article 2 qu'aucune pénalité ne pourra être imputable à l'EPCI ;
- d'enlever le dernier paragraphe de l'article 2, considérant que si aucune pénalité ne peut être imputable à l'EPCI dans l'hypothèse où l'échec du projet lui serait attribuable, une co-signature fait supporter un risque trop important à la ville, alors même qu'elle est la seule à porter le projet.

Une convention cadre a été signée en 2015 entre l'EPF et Vals de Saintonge Communauté. Cette convention a fait l'objet d'un avenant par délibération du 25 mars 2019 pour tenir compte du nouveau PPI 2018/2022 de l'EPF et porter son terme au 31 décembre 2019.

Une convention opérationnelle a été signée le 28 janvier 2015 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'EPF, visant la reconversion du foncier industriel vacant, dit friche des Comptoirs du Biscuit (AT n°24 – 55606m²). Elle ne comportait qu'un périmètre d'étude.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D4-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019

Affiché le 5 juillet 2019

En effet, cet ancien site industriel historique de fabrication de biscuits, anciennement Brossard, qui a compté jusqu'à 750 employés, est vacant depuis 2013 suite à la fermeture du site et la vente des lignes de production. A cette date, ce sont plus de 70 emplois de ce bassin de l'agroalimentaire qui disparaissaient. Au total, depuis 1968, le territoire a perdu près de 2000 emplois dans les industries du bois, de la chaussure et de la biscuiterie.

Un avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'EPF a été signé le 2 juin 2016 afin d'inclure la parcelle AT n°24 en périmètre de réalisation.

Dans le même temps, la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République est venue conforter le rôle des EPCI à fiscalité propre avec un transfert de compétences en matière économique au 1^{er} janvier 2017.

A ce jour, l'EPF Nouvelle Aquitaine mène une négociation sur le prix de vente du foncier, objet de la convention.

Une étude du site a été réalisée afin d'analyser la faisabilité technique et opérationnelle de la reconversion avec pour objectif que celle-ci s'inscrive dans la politique de développement économique du territoire et vienne en complémentarité de l'offre existante.

La superficie de ce site et sa localisation se prêtent particulièrement à l'accueil de plateformes logistiques quelle que soit la filière développée.

Compte tenu de ces éléments, le présent avenant vise à fixer le cadre de l'acquisition foncière, à prolonger la durée de la convention et à inclure Vals de Saintonge Communauté en qualité de signataire à ladite convention.

Le présent avenant n°2 à la convention opérationnelle est valable dans le cadre des négociations à l'amiable, sous-entendu avec un acquéreur pressenti.

Il est précisé qu'il n'est pas demandé à l'intercommunalité de participation financière, ni en études, ni en acquisition.

Il est également précisé qu'aucune pénalité ne pourra être imputable à l'EPCI.

La garantie de rachat au terme de la durée de portage de la convention, en cas d'acquisition du foncier par l'EPF, reste portée par la commune de Saint-Jean-d'Angély, et les études (et dossiers de DUP si nécessaire) sont portés par l'EPF.

TÉLÉTRANSMIS AU**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D4-DEAccusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019

Affiché le 5 juillet 2019

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire :

- à signer l'avenant à la convention opérationnelle avec la ville de Saint-Jean-d'Angély et l'EPF Nouvelle Aquitaine, conformément aux éléments exposés ci-dessus ;
- à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**

Pour : 19 Contre : 6 Abstentions : 2

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D4-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019

Affiché le 5 juillet 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.